



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 30 juillet 2013

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Classement des communes en zone de revitalisation rurale (ZRR)** (Arrêté du 24 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2013)

Favoriser le développement économique des communes rurales et garantir la qualité de vie de leurs habitants constituent un enjeu essentiel pour l'aménagement équilibré des territoires.

Les zones de revitalisation rurale soutiennent efficacement le tissu économique et l'emploi dans les territoires ruraux, en permettant le maintien ou l'installation d'entreprises, notamment dans les domaines de l'artisanat, du tourisme et du commerce.

Chaque année, une liste constatant le classement des communes en ZRR est établie et révisée par arrêté du Premier ministre.

Cette liste a été actualisée le 10 juillet dernier en tenant compte des nouveaux seuils de densité démographique (*décret du 26 juin 2013*). Elle vient d'être complétée par arrêté du 24 juillet 2013, paru ce vendredi 26 juillet au journal officiel de la République française.

Ce texte vise à réintégrer l'ensemble des communes sorties du dispositif de ZRR à l'issue de la procédure de révision du 10 juillet.

Dans notre département, 71 communes étaient concernées. Elles ont toutes été réintégrées dans le dispositif.

De plus, l'arrêté du 10 juillet a rendu éligible la commune de Loubaresse, ce qui porte désormais à **188 le nombre total de communes ardéchoises classées en ZRR** (*Cf. carte*) contre 187 lors des révisions 2009 et 2010.

Le maintien de toutes ces communes en ZRR a pour objectif de stabiliser leur situation en attendant la réforme législative du dispositif de ZRR qui permettra une véritable concertation avec les élus locaux et assurera l'équité entre les territoires.

#### ► **Le dispositif des ZRR**

Créées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, les zones de revitalisation rurale (ZRR) regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique. Elles visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales.

Le classement en ZRR permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, notamment lors de leur création. La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a accru les dispositifs fiscaux et incité à des regroupements intercommunaux pour que les actions menées dans les communes en ZRR soient plus efficaces.

Par ailleurs, dans ces territoires défavorisés pour ce qui est de l'accès à l'emploi, le dispositif des emplois d'avenir peut permettre dans certaines conditions, à des jeunes de vivre une première expérience professionnelle.

Ainsi, les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) qui résident en ZRR, peuvent accéder à un emploi d'avenir jusqu'au niveau bac+3 s'ils sont en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois. Ces dispositions sont exceptionnelles, la mesure étant réservée en priorité sur le reste du territoire, hors ZRR et hors Zones Urbaines Sensibles (ZUS), aux jeunes non diplômés ou peu qualifiés.

## ► 71 communes réintégrées en ZRR suite à la parution de l'arrêté du 24 juillet 2013

Ajoux (07004) ;	Les Ollières-sur-Eyrieux	Saint-Joseph-des-Bancs
Alboussière (07007) ; Astet	(07167) ;	(07251) ;
(07018) ;	Lussas (07145) ;	Saint-Laurentsous-
Balazuc (07023) ; Barnas	Mayres (07153) ;	Coiron (07263) ;
(07025) ; Berzème	Meyras (07156) ; Mirabel	Saint-Maurice-d'Ardèche
(07032) ;	(07159) ; Montréal	(07272) ;
Bessas (07033) ; Champis	(07162) ;	Saint-Maurice-d'Ibie
(07052) ; Chassiers	Pont-de-Labeaume	(07273) ;
(07058) ; Chauzon (07061)	(07178) ;	Saint-Michel-de-Boulogne
; Chazeaux (07062) ;	Prades (07182) ;	(07277) ; Saint-Michel-de-
Chirols(07065) ;	Pradons (07183) ; Pranles	Chabrilanoux (07278) ;
Darbres (07077) ; Dunière-	(07184) ;	Saint-Pons (07287) ; Saint-
sur-Eyrieux (07083) ;	Prunet (07187) ;	Romain-de-Lerps
Fabras (07087) ;	Rocheolombe (07190) ;	(07293) ;
Genestelle (07093) ;	Rocher (07193) ;	Saint-Sylvestre (07297) ;
Gourdon(07098) ;	Ruoms (07201) ;	Saint-Vincent-de-Durfort
Grospierres (07101) ;	Saint-Alban-Auriolles	(07303) ;
Jaujac (07107) ; Joannas	(07207) ;	Salavas (07304) ;
(07109) ;	Saint-Andéol-de-Berg	Sampzon (07306) ;
La Souche (07315) ;	(07208) ;	Sanilhac (07307) ;
Labatie-d'Andaure	Saint-Andéol-de-Vals	Sceautres (07311) ;
(07114) ;	(07210) ;	Tauriers (07318) ; Thueyts
Labeaume (07115) ;	Saint-André-de-Cruzières	(07322) ;
Lagorce (07126) ;	(07211) ; Saint-Cirgues-	Uzer (07327) ;
Lalevade-d'Ardèche	de-Prades (07223) ;	Vallon-Pont-d'Arc
(07127) ;	Saint-Etienne-de-Boulogne	(07330) ;
Largentière (07132) ;	(07230) ; Saint-Gineis-en-	Villeneuve-de-Berg
Laurac-en-Vivaraïs (07134) ;	Coiron (07242) ;	(07341) ;
Lavilledieu (07138) ;	Saint-Jean-le-Centenier	Vinezac (07343) ;
	(07247) ;	Vogüé (07348).

Pour en savoir, consultez la carte actualisée des communes ardéchoises classées en ZRR en cliquant sur le lien suivant : <http://www.ardeche.gouv.fr/liste-des-communes-classees-en-zrr-a3152.html>

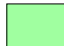


### CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :  
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle  
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09  
Courriel : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)

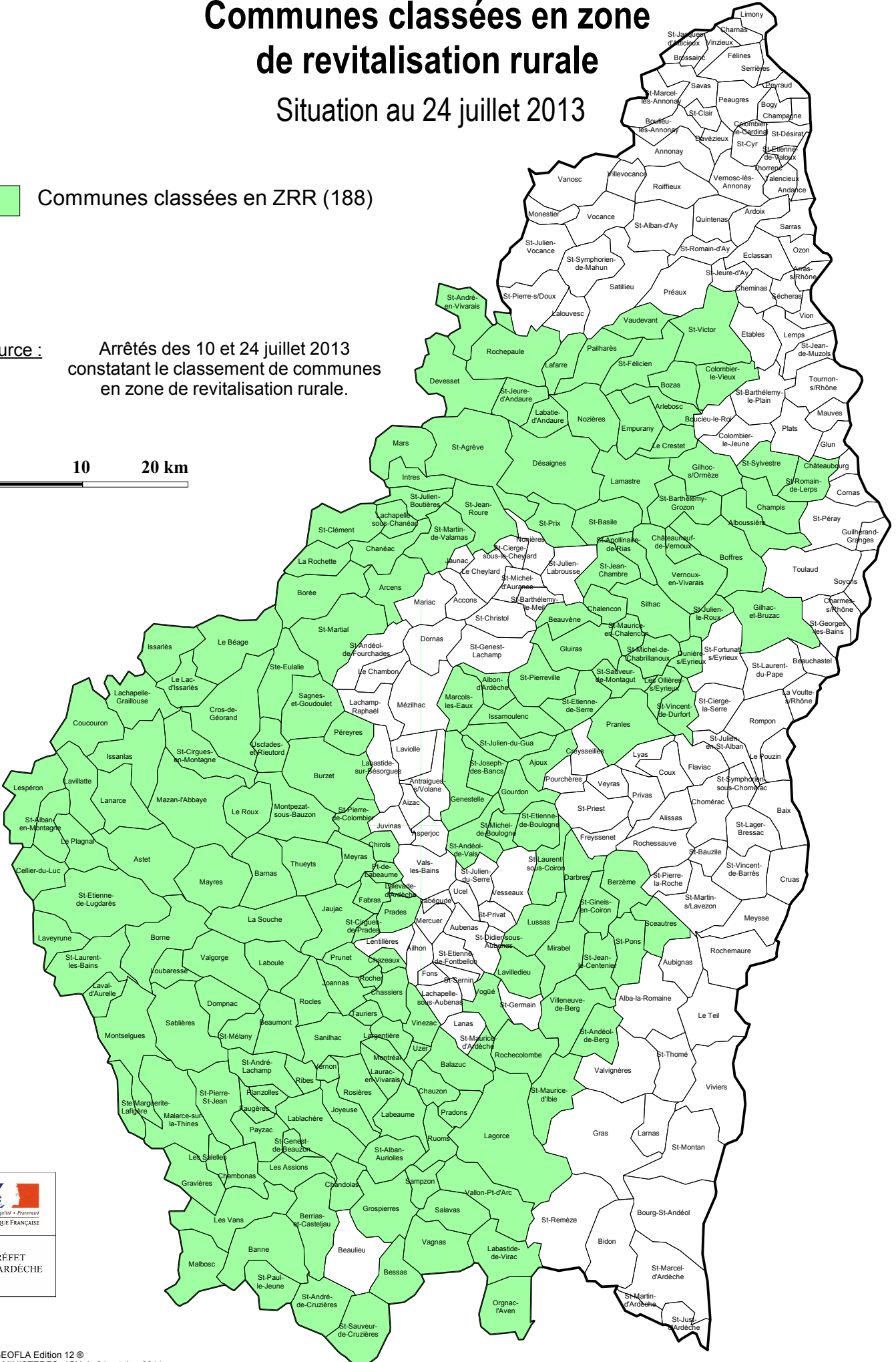
# Communes classées en zone de revitalisation rurale

Situation au 24 juillet 2013

 Communes classées en ZRR (188)

Source : Arrêtés des 10 et 24 juillet 2013 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale.

0 10 20 km



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE L'ARDECHE